



L'Agglomération Fécamp Caux Littoral est constituée de 33 communes dont Fécamp, ville centre qui compte près de la moitié des 40 000 habitants. Elle exerce des compétences structurantes (développement économique, urbanisme) et accompagne au quotidien les habitants par de nombreux services de proximité : centre de santé, crèches, collecte des déchets... Engagée dans une démarche « Territoire 100 % ENR » et de Plan Climat Air Energie Territorial, elle positionne la transition écologique au cœur de son projet, déclinée dans de nombreuses actions : eau et assainissement, prévention des inondations... Avec un vaste champ d'actions, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral œuvre au renforcement de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité du territoire, en tant qu'acteur essentiel du développement local.

**Contact :**  
Communauté d'Agglomération  
Fécamp Caux Littoral  
825, Route de Valmont  
76 400 Fécamp  
T +33 2 35 10 48 48

## Le point de vue de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral sur la « mer en débat » et le nouveau projet de parc éolien marin

**EN BREF.** Au carrefour d'un soutien au développement des énergies renouvelables, indispensable aujourd'hui à la transition énergétique dans laquelle nous devons nous inscrire et en prenant en compte, par ailleurs, la recherche concomitante d'une préservation d'enjeux paysagers, d'activités économiques et touristiques, et au final d'attractivité et de développement pour notre territoire et ses habitants, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral souhaite mettre en avant les remarques et avis suivants, concernant principalement la zone « B » identifiée sur les cartographies et qui concerne plus directement notre territoire pour le développement de l'éolien offshore.

### UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et au travers d'elle, ses communes, souhaite rappeler son engagement dans une politique de transition écologique et environnementale ambitieuse, face aux défis du réchauffement climatique. Elle porte un Plan Climat Air Energie Territorial et s'inscrit dans la démarche d'appel à projets national « Territoire 100% énergies renouvelables à l'horizon 2040 », qui vise à réduire les consommations énergétiques et à augmenter la production d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins du territoire.

Bien que la production éolienne offshore n'intègre pas (dans le décompte des énergies produites) cette approche 100 % EnR au plan « local », l'Agglomération souhaite tout d'abord exprimer, par principe, et concordance vis-à-vis de ses engagements environnementaux, et sous réserve expresse des éléments exposés ci-après, son soutien au développement des énergies renouvelables liées aux éoliennes offshore. Il s'agit ici de s'inscrire en cohérence avec le soutien apporté, en son temps, au premier parc mis en place aujourd'hui sur Fécamp, tout autant que de participer à l'échelle nationale aux grands objectifs que s'est fixée la France en matière de production d'énergies renouvelables. **Si une position de principe plutôt favorable a été adoptée en avril 2024 respectivement par le Conseil municipal de la Ville de Fécamp et le Conseil Communautaire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, plusieurs élus communautaires ont néanmoins manifesté réserves et oppositions.**



## UNE AGGLOMÉRATION INSCRITE SUR UN TERRITOIRE ET UN DÉPARTEMENT QUI APPORTENT DÉJÀ LEUR TRIBUT À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE NATIONALE

La concertation menée sur la planification maritime vise à l'identification de nouvelles zones d'implantation de parcs éoliens offshore contribuant à renforcer la production nationale d'énergie renouvelable par l'édification de champs éoliens marins d'ampleur, au-delà même de la consommation énergétique du territoire, du Département et de l'ensemble des autres consommateurs d'énergie qui s'y inscrivent. Aussi, l'Agglomération souhaite-t-elle rappeler l'accueil déjà très important d'infrastructures de production d'énergie : au travers notamment de deux parcs éoliens terrestres (Fécamp / Ypreville-Biville), de trois unités de méthanisation et d'installations solaires et photovoltaïques (privées et publiques), du parc éolien offshore de 71 éoliennes, d'une puissance totale de 500 MW, permettant de couvrir les besoins énergétiques de 770 000 personnes, soit plus de 60% des habitants de la Seine-Maritime. Enfin, l'Agglomération et nombre de ses communes se situent dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Paluel, produisant aujourd'hui plus de 25 TWh d'électricité nucléaire.

### DES POSTULATS À PRENDRE EN COMPTE : PAYSAGES, TOURISME ET OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE

Nous ne disposons pas à ce stade de toutes les données définitives sur les parcs envisagés (dimensionnement, implantations précises) mais d'un zonage « général » et de simulations partielles sur des projets « théoriques ». Aussi, cette question du respect des paysages en fonction des choix définitifs qui seront fait est au cœur de l'acceptabilité de tels projets pour notre territoire et ses habitants. **Nos paysages, notamment littoraux, sont aujourd'hui un vecteur, si ce n'est le vecteur d'attractivité numéro un pour notre territoire, tout autant qu'il constitue le cadre de vie de nos habitants. Un cadre de vie qu'il nous revient de protéger.** Le territoire a fortement misé et investi, depuis plusieurs années, sur le développement des activités et produits touristiques. Il s'est inscrit dans une démarche de **labellisation Grand Site de France falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre**. La préservation de nos paysages littoraux s'impose pour maintenir une dynamique de développement aujourd'hui établie et ne pas obérer de l'obtention du label Grand Site.

Cette question de l'impact visuel fut une thématique forte de l'implantation du premier parc éolien en mer dont la construction de la



Parc de 71 éoliennes en mer implanté au large de Fécamp

dernière et 71<sup>ème</sup> éolienne au large de Fécamp vient de s'achever, en questionnant d'ailleurs les insertions paysagères des parcs par rapport aux projets fictifs présentés en son temps. **L'implantation de futurs parcs éoliens, compte-tenu de leur proximité avec nos rivages, avec le territoire de l'OGS se devra donc, condition sine qua none, d'être cohérente, avec la volonté de préservation des paysages du Grand Site.** A ce titre, une attention toute particulière devra être portée dans le cône de visibilité du Grand Site et du littoral de nos communes.

A ce titre, et sauf à en remettre en cause l'acceptabilité, **cette ou ces implantations devront respecter les postulats suivants** :

- Une recherche d'implantation visant à un **recul maximum** (distance de la côte) au droit des limites maximales liées aux couloirs de navigation.
- **Limiter le cône de visibilité de nouveaux parcs en s'appuyant sur le parc existant** et en privilégiant une implantation en enfilade permettant de limiter les impacts visuels.
- **Éviter de fait la notion d'alignement et de « mur » en façade littorale**, nous savons aujourd'hui, et à juste raison, que cette notion de « saturation » des espaces fait partie des premiers écueils s'agissant du sujet de l'implantation de nouvelles éoliennes, situation valable sur terre comme en mer.

### DES POSTULATS À PRENDRE EN COMPTE : GARANTIR LES ACTIVITÉS PORTUAIRES DE LA PÊCHE ET DU COMMERCE

Au-delà des impacts paysagers, la création de futurs parcs éoliens questionne à l'échelle d'un territoire portuaire comme celui de Fécamp sur les incidences de ces implantations sur les activités portuaires : le commerce et la pêche notamment.

La vaste zone propice au développement de l'éolien en mer au large de la côte d'Albâtre amène à questionner les incidences sur le trafic maritime de commerce pour le port de Fécamp.

Par ailleurs engagée dans son second programme du Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, l'Agglomération attend une prise en compte de l'activité pêche dans le choix d'implantation des futurs parcs éoliens de manière à assurer la compatibilité et pérennité des activités.

Aussi, nous souhaitons poser, au titre de l'attractivité économique et de l'emploi, un certain nombre de postulats à respecter, s'agissant de l'implantation de ces potentiels futurs parcs et qui s'établissent comme suit :

• **Garantir un accès suffisant et concurrentiel aux navires de commerce au port de Fécamp**

(question du contournement des futurs parcs pour l'accès au rail maritime de la Manche depuis ou vers le port de Fécamp).

• **Prendre en compte dans toute réflexion, liée à l'implantation de potentiels nouveaux parcs, la ressource halieutique et la préservation de l'activité de pêche** afin d'assurer la viabilité de cette filière importante et inscrite dans l'ADN du territoire.

## PARCS ÉOLIENS NATIONAUX ET ZÉRO ARTIFICIALISATION

Dans le contexte de mise en œuvre de la zéro artificialisation nette sur les territoires, les besoins en foncier nécessaires aux bases de maintenance et prestataires de ces parcs éoliens en mer devront être considérés à des échelles régionales ou nationales afin de ne pas impacter les seuls territoires d'implantation.

## IMPLANTATIONS DE NOUVEAUX PARCS ÉOLIENS ET ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX DE « PROTECTION FORTE » UN CUMUL QUI POSE QUESTION

Notre territoire possède ainsi une large façade littorale concernée par diverses mesures de protection. En effet, en Seine-Maritime 23 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont dénombrés, 22 ZNIEFF, 3 sites Natura 2000 dont 2 Zones Spéciales de Conservation (habitats) et 1 Zone de Protection Spéciale (oiseaux). Ces différents zonages de protection ont pour but de préserver les atouts paysagers et de biodiversité du territoire mais engendrent par ailleurs de nombreuses contraintes, limitant notamment les espaces disponibles pour développer des aménagements d'énergies renouvelables par exemple ou d'autres activités.

La création de nouveaux espaces nous amène à nous interroger sur les incidences de la création de ces zones pour les activités humaines, ceci faisant peser de forts doutes sur la possibilité de pratiquer certaines activités : aquaculture, pêche, pêche à pied, extraction de matériaux marins...



Vue aérienne du Port de Fécamp

**Un besoin de précisions et de clarifications s'impose également sur les conséquences pratiques de ces zonages : interdictions ? Réglementations ? Limitations ? Décidées par qui ? De manière partagée avec les territoires ?**

Aussi, **le postulat que nous formulons là aussi est celui d'une répartition équilibrée à l'échelle nationale des zones propices aux développements éoliens et des zones de protection renforcées** afin de limiter le cumul des impacts et ne pas faire porter au plan local à certains territoires les conséquences induites de projet d'ampleur nationale.

## UNE PLANIFICATION IMPACTANTE DOIT GÉNÉRER DES RETOMBÉES CERTAINES POUR LES TERRITOIRES CONCERNÉS

L'identification de ces zones propices à l'implantation de nouveaux parcs éoliens offshore s'inscrit aussi dans le cadre de projets industriels et économiques, générateurs de retombées « fiscales » ou de redevances liées au fonctionnement des parcs, posant de fait la question du bénéfice de cette ressource. Il convient donc de s'assurer que les nouvelles règles de redistribution des subsides liés à l'exploitation des futurs parcs éolien offshore de « haute » mer, s'agissant de parcs plus éloignés, garantissent ce retour au bénéfice des communes littorales ou de leurs intercommunalités impactées par ces implantations. Ceci dans une double logique. Celle prévalant au développement des interventions environnementales du bloc local communes et intercommunalités dans une forme de cercle vertueux et de contrepartie à l'acceptabilité des projets. Celle prévalant selon la même logique aux défis liés à l'adaptation au changement climatique en zone littorale, avec les sujets liés à la submersion marine et à la gestion du recul du trait de côte. Cette logique d'attribution et de fléchage des retombées aux territoires vaut pour les subsides (redevances) liées au fonctionnement des parcs mais aussi pour celle des mesures de compensation financière pouvant les accompagner.

## UNE PREMIÈRE CONCERTATION QUI EN APPELLE D'AUTRES...

Il est posé en débat un zonage « général » visant à l'identification de zones propices à l'implantation de futurs parcs éoliens offshore et d'espaces naturels dits de « protection forte » pouvant amener des restrictions d'activité. Il apparaît un besoin de préciser un certain nombre de données au-delà des éléments ou périmètres généraux qu'il nous est demandé de « valider » :

- Sur les éléments cartographiques tenant au périmètre précis des futurs parcs, pour mieux en mesurer les implantations, les reculs, les impacts visuels au-delà des simulations de principe transmises
- Sur le cadre réglementaire s'appliquant à ces espaces, s'agissant plus particulièrement des zones dites de protection forte.

Autant d'éléments à préciser et qui devront sur la base d'éléments plus détaillés faire l'objet d'une nouvelle et plus large concertation.

C'est à la commission nationale en charge du débat qu'il est advenu de porter le cadre et les moyens de la présente consultation, son degré de communication auprès des différents acteurs concernés et du grand public.

S'agissant d'enjeux stratégiques, au plan national en terme de production d'énergie ou de préservation de l'environnement, au plan local en terme de cadre de vie de nos habitants et de préservation des paysages et des activités, l'Agglomération tient à rappeler le très haut degré de concertation ayant prévalu à la naissance du premier parc aujourd'hui en service, et notamment :

- la mise en place d'un comité local de concertation associant l'ensemble des acteurs et réuni à de maintes reprises pour construire le projet et faire émerger une acceptabilité. - - l'implication et l'association des élus locaux, en première ligne et relais auprès des populations et acteurs concernés et impactés.

**Dès lors l'Agglomération formule le postulat d'autres démarches de concertation plus spécifiques, tenant à des projets précis tant dans leur forme que dans leurs règles,** base sur lesquelles les élus locaux pourront formuler un avis plein et entier sur les composantes de ces projets qui impactent nos territoires à longue échéance.

## EN SYNTHÈSE

Compte tenu de l'ensemble des éléments portés à notre connaissance, l'Agglomération pose une position de principe favorable mais sous réserve au développement de nouveaux champs éoliens marins en façade maritime Manche Est Mer du Nord (NB : la consultation portant sur plusieurs zonages au-delà de la zone « B » qui concerne notre territoire), dans le respect des grands objectifs de la France en matière de production d'énergies renouvelables et en réponse aux défis de la transition énergétique.

### Les élus communautaires demandent expressément néanmoins que :

- le zonage « B » qui la concerne directement puisse faire l'objet de précisions ou restrictions sur son dimensionnement final pour prendre obligatoirement en compte et en tant que **de besoin les reculs et typologies d'implantations nécessaires et propres à limiter les impacts visuels.**
- les implantations finales garantissent par ailleurs, de manière suffisante et partagée avec les opérateurs, **les couloirs de circulation maritime et espaces propres à assurer la viabilité des activités portuaires et de pêche.**
- **des dispositifs législatifs précis** soient adoptés pour garantir aux territoires concernés au premier chef par ces implantations, **des retombées financières liées à ces activités**, permettant le financement de politiques locales ou de projets notamment environnementaux ou d'adaptation au changement climatique au bénéfice des populations, condition sine qua none d'acceptabilité au plan local.
- au-delà de cette première démarche « générale » soient menées, à l'appui d'éléments précis (implantations, visuels), **de nouvelles concertations tenant aux futurs projets** pouvant découler de ce zonage, permettant par un cadre de concertation élargi à l'ensemble des parties prenantes et aux populations de s'exprimer.
- s'agissant de l'identification et de la précision finale des zones de protection forte, leur localisation ne fasse pas peser sur les territoires déjà impactés par l'implantation de parcs éoliens, une double contrainte laissant, avec les zonages environnementaux déjà existants, peu de place pour le maintien et la pérennité des activités portuaires et maritimes.

